

Violences contre les femmes : quelle politique pour les combattre?

À la mi-juillet, une dépêche de l'AFP révèle que selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), en deux ans, en France, près d'un million de personnes seraient victimes d'agressions au sein de la cellule familiale. Le nombre d'appels au 3919, destiné aux victimes de violences conjugales, aurait augmenté de 50,2% (1).

“**M**oins d'une victime sur dix a déclaré avoir appelé un numéro vert”, déplore le **Nouvel Observateur**. “Violences. Il y a péril en la demeure”, titre **Libération** : “presque la moitié des femmes (44,6%) désignent leur conjoint comme l'agresseur”. Et de regretter que “80% des victimes” ne se soient pas “déplacées à la police” et que 2% seulement des victimes d'un viol ou d'une tentative de viol aient porté plainte.

Les violences subies par les femmes sont bien réelles ; elles sont multiples ; elles sont intolérables. Mais quelle politique pour les combattre ?

Fillon et la “Grande cause nationale” : une vitrine...

Fillon avait décidé que la lutte contre “les violences faites aux femmes” serait “Grande Cause nationale” pour l'année 2010. Le “plan triennal 2008-2010” aurait, selon lui, permis de “réelles avancées”, grâce notamment à une amélioration de “la formation initiale des professionnels de santé (médecins, infirmiers)”. Or, dans le même temps, le gouvernement ferme des services hospitaliers, voire des hôpitaux entiers, réduit le personnel médical (médecins, infirmières...) et asphyxie les services sociaux.

Et, selon le gouvernement, “plus de 12 000 places en centres d'hébergement [sur 36 000] sont consacrées à l'accueil d'urgence des femmes victimes de violences”. Or, ce même gouvernement opère des coupes drastiques dans les budgets sociaux, à tel point que cet été, des femmes seules avec enfants sont allées dormir... aux urgences et même, à Paris, dans des maternités.

La crise du capitalisme (et toute la politique gouvernementale) conduit à une dégradation considérable des conditions de vie, de logement, de travail, de la santé : blocage des salaires et chômage massif, lesquels touchent en premier lieu les femmes ; suppression massive de postes dans la Fonction publique, laquelle emploie un fort pourcentage de femmes ; casse des retraites conduisant à une diminution du montant des pensions et accentuant les écarts hommes/femmes ; mise en cause des acquis collectifs (conventions et statuts) conduisant à une augmentation de l'exploitation du travail salarié et du stress dont les femmes sont les premières victimes (la disponibilité sans limites de plus en plus exigée dans l'entreprise pénalise doublement les femmes, dans leur vie professionnelle et dans leur vie privée) ; liquidation des services sociaux, de l'hospitalisation publique, de la sécu...

Pour le gouvernement, la “lutte contre les violences faites aux femmes” est une vitrine qui sert à masquer sa politique économique et sociale.

Assez de dispositifs “sécuritaires”

La loi du 9 juillet 2010 (adoptée à l'unanimité au Sénat comme à l'Assemblée nationale) crée “un délit de violence psychologique au sein du couple” ; elle permet d'obtenir une “ordonnance de protection” délivrée en urgence par le juge aux affaires familiales et d'organiser l'éviction de l'auteur des violences du domicile familial... Or, elle est peu utilisée. Y aurait-il des résistances à son application ainsi que l'affirment certains articles parus dans la presse ? Une enquête réalisée par des associations relatives aux droits des femmes montre que la procédure “est lourde”, qu'elle “transforme une procédure civile en procédure pénale”. Et surtout, que l'obstacle principal, c'est l'accès au logement.

En effet, accéder au logement d'urgence impose un véritable parcours du combattant. Pour obtenir un logement social, c'est encore pire. Et la loi ne crée ni logement, ni emploi permettant à une femme (et éventuellement à ses enfants) de vivre décemment en toute autonomie.

En avril, Bachelot présentait devant la **Commission nationale contre les violences envers les femmes** (cinq associations y siègent aux côtés des représentants de l'État) les trois priorités du “3^{ème} plan interministériel 2011-2013 de luttes contre les violences faites aux femmes” : “protéger les victimes”, “repérer les violences”, “responsabiliser l'ensemble de la société”.

- “**Protéger les victimes**” ? En juillet, à peine l'étude de l'ONDRP (2) est-elle publiée que Bachelot s'en va visiter le 3919. Elle annonce qu'elle va généraliser “le bracelet électronique, chargé de tenir à distance les conjoints violents” et... le “réfèrent violences”. De quoi s'agit-il ? Le préfet charge une association (3) d'un “partenariat de proximité”. Sa mission est la “coordination des acteurs” (“justice, gendarmerie, associations de lutte contre les violences, hôpitaux, CAF, écoutants, intervenants sociaux des collectivités territoriales...”). Le “réfèrent violences” établit une “fiche navette pour le suivi de la victime”. Il est le garant de “l'efficacité et de la cohérence des politiques menées” par le gouvernement. Ainsi, alors que les déclarations de Bachelot sont fortement médiatisées, le gouvernement supprime 4000 places d'hébergement d'urgence... Quelle protection pour la femme victime de violences, sans hébergement d'urgence, ni logements sociaux et dans une situation où chômage et précarité s'accroissent ?

- “**Repérer les violences**” : l'ONDRP est chargé de quantifier les phénomènes de violences. Le plan cible, en particulier, la “lutte contre les mariages forcés”, alors que la chasse aux sans-papiers, les OQTF, les expulsions se

(1) Le 3919 est le service téléphonique national d'écoute “Violences Conjugales - Femmes Infos Services” de la Fédération Nationale Solidarité Femmes. La FNCF qui fédère 68 associations reçoit une subvention de l'État (1 060 000 euros en 2009) encadrée par une convention d'objectifs et de moyens.

(2) L'ONDRP est un bébé de Sarkozy.

multiplient. Quelle autonomie pour les femmes sans papiers, menacées (elles et/ou leurs proches) et dont les conditions de vie sont dramatiques ? En théorie, l'article 11 de la loi de 2010 permet l'attribution d'une carte de séjour temporaire avec la mention "vie privée et familiale" à la femme sans papiers victime de violences. Mais cela ne s'applique qu'à une infime minorité.

- **"Responsabiliser l'ensemble de la société"**. Il est ainsi proposé des "campagnes d'informations" pour "responsabiliser les témoins", montrer, par exemple, "comment le client, par sa demande, alimente les réseaux de prostitution" (alors que les réseaux continuent à proliférer). Et que valent les "campagnes contre le viol", contre les "violences sexistes et sexuelles au travail", "contre la prostitution" quand toute l'organisation économique, sociale et politique génère et pérennise ces comportements ? Sous couvert de "solidarité", il s'agit de couvrir le désengagement de l'État des services sociaux au profit d'associations à caractère caritatif afin de maintenir la "cohésion sociale", l'ordre social.

Cette approche "juridique" s'insère dans une politique globale de contrôle social. Et, sous couvert de lutte contre les violences faites aux femmes, se profile une nouvelle extension du fichage de la population... "à risques".

Un salaire, un logement pour vivre décemment

Mais, pourquoi faudrait-il que, pour se séparer d'un homme, une femme doive faire appel à la police, engager une procédure judiciaire et faire condamner son conjoint ? Les femmes ne veulent ni être dépendantes d'un homme (ou de la famille) ; ni dépendre d'associations caritatives ; ni être soumises aux normes de la police et d'une justice de classe...

Des années durant, afin de soumettre les femmes à la procréation, la loi et "la justice" leur refusèrent le droit à "l'habeas corpus", c'est à dire le droit à la maîtrise de leur corps. Aujourd'hui, la remise en cause du droit à l'avortement est conforme à la "justice" : la loi de restructuration de la carte hospitalière organise la fermeture des centres d'IVG ! Les mesures policières se multiplient : suppression, par exemple, des allocations familiales aux familles dont les enfants en échec scolaire "sèchent les cours". Or ces enfants sont les premières victimes du chômage, du travail précaire, des salaires de misère subis par leur mère (et leur père). Victimes d'un système sans avenir dont le maintien repose sur le renforcement de son caractère policier, sur la violence exercée par une minorité sur la masse de la population...

8 mars 2010 : 3^{ème} Marche Mondiale des Femmes
Toulouse, le 6 mars : Marche de nuit de 300 femmes



Alors, comment ne pas voir que les rapports hommes/femmes sont surdéterminés par les rapports de production capitalistes ? L'institution familiale joue un rôle essentiel dans la "reconstitution de la force de travail". Ces rapports de production instaurent une division sociale du travail qui affecte des positions différentes et inégales aux hommes et aux femmes. Si la domination des femmes est antérieure au mode de production capitaliste, les rapports de production capitalistes ont modifié et continuent à modifier les relations hommes/femmes. Ils ont aboli "d'anciennes frontières et inégalités entre eux pour en tracer des nouvelles [...] c'est la prévalence de ces rapports capitalistes de production qui, plus largement, fixent les standards socio-culturels (par exemple ceux véhiculés par la publicité, la mode, le sport, etc.) qui façonnent aujourd'hui les stéréotypes du masculin et du féminin, tout comme de l'enfant, de l'ado, du junior, du senior et du vieux" (Alain Bihr). Aussi, les femmes subissent doublement la violence exercée par les rapports de production capitalistes.

On ne peut lutter contre les violences faites aux femmes en demandant au gouvernement d'appliquer ses plans et/ou en relayant des politiques de contrôle social (et d'ordre moral) dont l'objectif est le maintien des rapports sociaux capitalistes. Il faut s'attaquer aux racines économiques et sociales de l'oppression des femmes ; et commencer par exiger les moyens d'une existence autonome, c'est-à-dire un emploi, un salaire et un logement permettant aux femmes de vivre (et de faire vivre leurs enfants) dans des conditions correctes.

Hélène Bertrand □

(3) Nombre de ces associations fonctionnent sur la base du bénévolat et d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. L'État signe avec elles une convention, ce qui "limite [ses] coûts de gestion" (sic).